

Bulletin Ingénierie patrimoniale

Actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle

Rivière
Avocats
Associés

Un pacte Dutreil : pour quoi faire ?

Si vous êtes chef d'entreprise, vous avez assurément dû d'ores et déjà vous questionner sur la pérennisation de votre structure professionnelle ainsi que la question de sa reprise.

Dans le cas où vous souhaiteriez la transmettre gratuitement à l'un de vos proches, sachez que le mécanisme du pacte Dutreil offre un cadre juridique et fiscal particulièrement avantageux sous réserve d'être anticipé suffisamment tôt.

Premier bulletin d'une série consacrée à ce dispositif encore trop méconnu !

UN PACTE DUTREIL POUR FAVORISER LA TRANSMISSION

Un outil pour transmettre son entreprise ou sa valeur

Pouvant porter indifféremment sur une entreprise individuelle ou des titres de société, bien que les conditions à respecter seront alors différentes, **un pacte Dutreil pourra être envisagé dès lors que :**

- le chef d'entreprise projette de procéder à la donation de sa structure professionnelle ;
- ou qu'il planifie une revente à moyen terme de ses titres et souhaite anticiper la répartition du prix de vente entre un ou plusieurs donataires.

Notons que les associés non dirigeants peuvent parfaitement aussi faire profiter leurs propres donataires des effets d'un tel pacte.

UN PACTE DUTREIL POUR ENCADRER LA TRANSMISSION

Des engagements de conservation permettant de stabiliser l'entreprise

S'il s'agit d'une société, la transmission doit porter sur au moins 34% de ses titres et ceux-ci doivent faire l'objet de deux types d'engagements de conservation :

- Sauf cas où il peut être réputé acquis : un engagement collectif, entre le donateur et au moins un autre associé, d'une durée d'au moins 2 ans et devant être en cours au moment de la transmission ;
- Autant d'engagements individuels que de donataires d'une durée de 4 ans à compter de l'expiration de l'engagement collectif.

S'il s'agit d'une entreprise individuelle, chaque donataire doit s'engager à la conserver pendant une durée de 4 ans à compter de la transmission.

Un outil pour transmettre dans des conditions fiscalement avantageuses

La mise en œuvre d'un **pacte Dutreil permet une exonération d'au moins 75% de la valeur de l'entreprise ou de ses titres** pour le calcul des droits de donation.

Plus avantageux encore, la donation, et donc cet abattement, peut ne porter que sur la valeur de la nue-propriété des titres lorsque la donation est faite en démembrement de propriété, ou encore bénéficier d'un abattement supplémentaire de 50% lorsque la donation de l'entreprise ou de ses titres est faite en pleine propriété.

Ainsi, un pacte Dutreil pourra permettre une économie effective de l'ordre de 87,5% des droits de donation.

La présence obligatoire du dirigeant pendant la durée du pacte

S'il s'agit d'une société, l'un des signataires de l'engagement collectif ou l'un des donataires doit effectivement exercer dans celle-ci son activité professionnelle principale (société à l'IR) ou une fonction de direction (société à l'IS) pendant la durée dudit engagement ainsi que les 3 années qui suivent la transmission.

S'il s'agit d'une entreprise individuelle, l'un des donataires doit effectivement poursuivre l'exploitation pendant les 3 années qui suivent la transmission.

Dans un cas comme dans l'autre, le dispositif Dutreil permet donc au chef d'entreprise donateur de faire respecter ses volontés sauf à ce que ses donataires perdent l'avantage fiscal dont ils ont bénéficié en application du pacte...

Pour mémoire

Sommairement, seules les sociétés patrimoniales (type SCI) ne sont pas éligibles au pacte Dutreil. Cependant, les holdings peuvent en bénéficier sous conditions.

Bon à savoir

Bien que la loi n'ait pas expressément prévu cette hypothèse, **l'administration fiscale admet que l'activité de loueur en meublé soit éligible à la conclusion d'un pacte Dutreil.**

Toutefois, nous considérons que cette tolérance ne peut être utilement retenue qu'en présence de contribuables bénéficiant de la qualité de loueurs en meublé professionnels.

IMPORTANT

Professionnels du droit, sachez qu'il vient d'être jugé que **vous commettez une faute engageant votre responsabilité** si vous omettez d'informer vos clients « de la possibilité pour (eux) de bénéficier de l'exonération prévue par (le dispositif Dutreil) » quand bien même cela ne relèverait pas de « la question précise qui (vous est) posée » (CA Paris, 25 avril 2017, n° 15/13799).

Ont participé à ce bulletin :

Vianney Rivière
Avocat associé

Olivier Denis
Avocat associé

Emmanuelle Pouts Saint Germé
Avocat associé

Thibault du Réau
Avocat

Cédric Vermuse
Avocat

Contact : vr@riviereavocats.com